

COMMUNE DE ROCLES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 août 2016

Date de la convocation : **1er août 2016**

La convocation a été affichée aux lieux habituels le : **1er août 2016**

Conseillers en exercice : **11**

Membres présents ou représentés : **08**

Membres du conseil : AUBERT Sabrina, BRUSA Sylvain, FLOURET Jonathan, JAFFUEL Guy, LHERMET Francis, MALLET Pierre, MARTIN Raymond, PALPACUER Daniel, RANC Aline, RIEU Hervé, ROUX Joël.

Absent(s) excusé(s) : Sabrina AUBERT, Sylvain BRUSA, Jonathan FLOURET

Absent(s) non excusé(s) : néant

Absent(s) représenté(s) : Guy JAFFUEL, Francis LHERMET, Daniel PALPACUER

Pouvoir(s) : M. Guy JAFFUEL à M. Pierre MALLET
M. Francis LHERMET à M. Raymond MARTIN
M. Daniel PALPACUER à M. Joël ROUX

M. **Joël ROUX** a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- CAE école année scolaire 2016/2017
- Frais de fonctionnement de l'école (année scolaire 2014/2015) répartition aux communes de résidence
- DM n°1 budget commune
- Dissolution du CCAS (loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015)

M. le maire déclare la séance ouverte à **20H45**.

- Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du **24 juin 2016**.
- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) école année scolaire 2016/2017
Suite au départ de Mme POULHAON, il faut recruter une nouvelle personne en CAE à compter du 1^{er} septembre 2016 à raison de 20H hebdomadaire.
- Frais de fonctionnement de l'école (année scolaire 2014/2015) répartition aux communes de résidence :
Le coût moyen par élève est de 924,01 € Cela concerne 11 enfants de Chastanier, 1 enfant de Pierrefiche et 1 enfant d'Auroux. M. le maire est chargé du recouvrement.
- DM n°1 budget commune
Régularisation des comptes impactés par le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales de l'année 2016 et transfert de crédits pour remplacement de la débroussailleuse (1200€).
- Dissolution du CCAS (loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015)
La loi rend facultative l'existence d'un CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants. Le conseil prononce la dissolution du CCAS. Cette suppression simplifiera le fonctionnement de l'administration communale sans diminuer les protections et les droits essentiels. Le conseil municipal exercera les prérogatives anciennement dévolues au CCAS.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la session close à **21H30**.

Compte rendu affiché le **10 août 2016** aux lieux accoutumés.

Le maire, M. Raymond MARTIN